

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 26265ConvPN

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/10/2026

Objet : convention de mise à disposition de forces de police nationale pour le concert du 12 juin 26

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 06/10/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2026\_265 = D\_cision = convention avec la PN\_concert.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

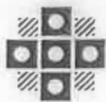
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20261006-26265ConvPN-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/10/2026



**Tourcoing**

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2026\_265

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE FORCES DE LA POLICE  
NATIONALE POUR UN CONCERT A  
TOURCOING  
LE VENDREDI 12 JUIN 2026

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour le bon déroulement du concert organisé le 12 juin 2026, par la ville de Tourcoing, celle-ci a souhaité bénéficier des moyens en personnels et matériels de la Police Nationale.

Considérant l'avis favorable du Ministère de l'Intérieur à cette demande.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de forces de la police nationale pour un concert à Tourcoing, le vendredi 12 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses résultant de cette mise à disposition sont estimées à 7653.01 euros, en application de l'arrêté du 28 octobre 2010, portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de

gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

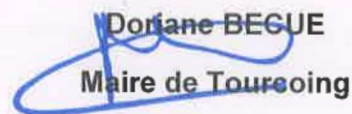
**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 06/10/2026

  
Doriane BEGUE  
Maire de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le : 06/10/2026

Publié sur le site Internet le : 06/10/2026